## Obligation de déclaration pour les installateurs de systèmes d'énergie renouvelable (destinés à la production d'électricité) - 9 avril 2020

Cher installateur,

Le décret concernant la fraude énergétique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Nous vous avions déjà informé quant à vos obligations en tant qu'installateur de déclarer à Fluvius tous les systèmes d'énergie renouvelable que vous installiez en Flandre.



Fluvius apportera un certain nombre de changements à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020:

- Les propriétaires de systèmes d'énergie renouvelable qui ne notifient pas leur installation dans les 30 jours (décret sur l'énergie 4.5.1) après le contrôle devront payer une taxe administrative. Dans le cas contraire, leur raccordement au réseau de distribution (tant pour la reprise que pour l'injection) peut être suspendu. Les frais engendrés peuvent s'élever à plus de 1 000 euros (voir les tarifs approuvés de la VREG).
- La taxe prosumer impayée des propriétaires qui notifient leur installation en retard ne sera pas facturée par le fournisseur au client, mais sera facturée par Fluvius. Fluvius devra récupérer la taxe prosumer à partir de la date de mise en service jusqu'à la date de la notification. La taxe prosumer sera à nouveau facturée par les fournisseurs d'énergie par le biais de la facture d'énergie à partir de la date de la notification.
- Désormais, Fluvius détecte également les installations de panneaux solaires grâce à la photographie aérienne.
- Fluvius compte sur l'installateur pour qu'il conseille correctement ses clients, notamment en ce qui concerne la notification des installations d'énergie renouvelable. Cependant, nous sommes également tenus de fournir au gouvernement flamand un aperçu des dossiers enregistrés tardivement avec les installateurs concernés. Informez donc vos clients correctement.

## Période de régularisation

Le régulateur flamand (VREG) autorise une période de régularisation à partir de ce jour jusqu'au 31 mai 2020 compris.

- Les personnes qui notifient leurs panneaux solaires avant le 31 mai 2020 ne devront payer que la taxe prosumer impayée, sans frais supplémentaires. Cela s'applique également aux installations en service depuis plus de 30 jours.
- Les personnes qui notifient leurs panneaux solaires après le 31 mai 2020 devront également payer des frais supplémentaires, en plus de la taxe prosumer impayée. Ces frais peuvent s'élever jusqu'à plus de 1 000 euros. Dans certains cas, Fluvius peut refuser l'accès au réseau électrique.



## Comment aider vos clients?



Fluvius utilisera différents canaux pour informer ses clients quant à la possibilité de régularisation. Cela étant, en tant qu'installateur, vous êtes évidemment le mieux placé pour informer vos clients à ce sujet. Nous vous invitons dès lors à tenir vos clients au courant.

Nous allons récapituler ci-dessous comment respecter votre obligation de déclaration. Nous procédons de deux manières :

De préférence, et avec l'accord de votre client, vous déclarez l'installation en ligne via le lien www.fluvius.be/zonnepanelenmelden. Pour ce faire, vous disposez de maximum 30 jours après la date d'inspection. De cette façon, vous vous assurez que l'installation a correctement été notifiée. De plus, vous proposez à votre client un service supplémentaire qu'il appréciera à coup sûr.

Votre client a-t-il choisi d'effectuer la notification lui-même ? Même dans ce cas, vous êtes obligé de déclarer l'installation au gestionnaire de réseau. Pour ce faire, vous devez utilisez une liste que vous nous procurez chaque mois. Vous pouvez télécharger le modèle de déclaration via les sites Web des gestionnaires de réseau: https://partner.fluvius.be/nl/publicatie/melding-geplaatste-lokaleproductie-voor-installateurs

